

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Par courrier électronique à :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Réf : 22_COU_123

Lausanne, le 2 février 2022

Consultation fédérale relative à la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté au sujet de l'objet cité en titre. Après avoir sollicité la prise de position des milieux concernés, il a l'avantage de se prononcer comme suit sur le projet mis en consultation.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat soutient la modification de la loi envisagée, qui poursuit l'objectif de faciliter le recrutement, dans des domaines souffrant d'une pénurie avérée de personnel qualifié, de spécialistes originaires d'Etats tiers qui ont été formés dans des hautes écoles en Suisse.

Cette modification sera en particulier favorable à l'économie du Canton de Vaud, tournée vers l'innovation, dans un contexte de forte concurrence internationale pour recruter les meilleurs talents. Elle rendra également plus aisé le recrutement par l'Etat-employeur, en particulier par le CHUV, de spécialistes formés en Suisse.

Le Conseil d'Etat salue également le choix du législateur de ne pas limiter les facilités d'admission aux spécialistes ressortissants d'Etat tiers ayant obtenu leur diplôme dans des domaines prédéfinis, permettant ainsi une application large, dynamique et flexible de la loi, en fonction des besoins de main d'œuvre du marché du travail.

Finalement, concernant la systématique et compte tenu de l'objectif de la motion mise en œuvre par le présent projet, le Conseil d'Etat partage la proposition du Conseil fédéral de modifier l'art. 30 al. 1 LEI, ainsi que la création d'une nouvelle disposition au chapitre 3, section 4 de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), qui précisera les conditions d'admission des étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse en vertu de la nouvelle disposition de la LEI.

Réitérant ses remerciements de l'avoir associé à cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Nuria Gorrite

Aurélien Buffat